

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
SG/RL

2021-n°083

PRISE LE 21 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

D95-219505989-20210621-MP2021DEC083-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2021

OBJET : Signature de l'accord-cadre n°2021-02 relatif à une mission de conseils juridiques hors contentieux et précontentieux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que le précédent marché relatif à une mission de consultations juridiques et d'assistance contentieuse est arrivé à son terme,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de faire appel à des prestations de conseils juridiques, déconnectées de toute dimension contentieuse et précontentieuse, afin d'accompagner la Commune dans l'élaboration de certains dossiers ou la rédaction de certains actes, dans toutes les matières l'intéressant (droit de l'urbanisme, droit de la commande publique, droit de la fonction publique, fonctionnement institutionnel...),

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 15/02/2021 pour une publication sur le profil d'acheteur de la collectivité le 16/02/2021 et au BOAMP le 15/02/2021,

CONSIDERANT qu'à la date limite de remises des offres, le 10 mars 2021 à 12h, 14 opérateurs économiques avaient déposé une offre dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à la SELARL CLAISSE ET ASSOCIES, pour le lot n°1 et le lot n°2 du marché susmentionné,

CONSIDERANT qu'en cours de consultation, la SELARL CLAISSE ET ASSOCIES a modifié sa raison sociale devenant CENTAURE AVOCATS,

K

DECIDE

Article 1 : De signer l'accord-cadre n°2021-02 relatif à une mission de conseils juridiques hors contentieux et précontentieux avec le Cabinet CENTAURE AVOCATS (anciennement CLAISSE ET ASSOCIES), domicilié 169 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS pour :

- ✓ Le lot n°1 – Conseils juridiques, hors contentieux et précontentieux, dans les domaines du droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit de la construction et de l'habitation, droit de l'immobilier, problématiques foncières et domaniales, responsabilité des constructeurs,
- ✓ Le lot n°2 – Conseils juridiques, hors contentieux et précontentieux, dans les domaines du droit public général (autres que ceux prévus expressément au titre du lot n°1) et du droit privé,

Article 2 : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze (12) mois à compter de sa notification au titulaire, reconductible tacitement deux (2) fois pour la même durée, sans que sa durée totale ne puisse excéder 36 mois (3 ans). Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

Article 3 : Le marché fait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu sans montant minimum et avec les montants maximums annuels suivants, par lot :

- ❖ Lot n°1 : montant maximum annuel de 30 000 € HT,
- ❖ Lot n°2 : montant maximum annuel de 25 000 € HT.

L'accord-cadre est traité à prix unitaires conformément au bordereau des prix unitaires (BPU).

L'accord-cadre est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers peuvent être émis jusqu'à la fin de la période de validité du présent accord-cadre.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : L'ensemble des prescriptions contractuelles régissant le présent accord-cadre est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives du marché.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 21 JUIN 2021

Affiché et/ou notifié le : 21 JUIN 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21 JUIN 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.